



PRÉFECTURE DE LA MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de l'environnement
et du développement durable

2009-DIV-NATURA-13

Arrêté préfectoral portant approbation
du document d'objectifs du site Natura 2000
FR 2100259 « Savart du camp militaire de Suippes »
n°régional 14

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne

VU la Directive Européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 à L.414-3, et les articles R.414-9 à R.414-18 relatifs aux documents d'objectifs, chartes et contrats Natura 2000 ;

VU la circulaire interministérielle MEDD/DNP/SDEN-MAP/DGFAR n°2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 complétée et actualisée par la circulaire MEDAD/DNP/SDEN-MAP/DGFAR/SDER n°2007-3 du 21 novembre 2007 ;

VU l'arrêté conjoint du commandant la région terre Nord-Est et du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne n°004216/DEF/RTNE/EM/DIVSOUT/BSI/URB du 2 août 2007 portant constitution du comité de pilotage local du site Natura 2000 n° 14 « Savart du camp militaire de Suippes » ;

VU l'avis du comité de pilotage local en date du 28 mai 2008 validant le document d'objectifs ;

VU l'avis favorable du commandement de la région terre nord-est en date du 9 octobre 2008

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100259 (n°régional 14) « Savart du camp militaire de Suippes » est approuvé.

Article 2

Les mesures de gestion, de suivi scientifiques et d'animation prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes concernées par le périmètre du site Natura 2000 : Rouvroy-Ripont, Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus, Souain-Perthes-lès-Hurlus, Wargemoulin-lès-Hurlus, Gratreuil, Massiges, Cernay-en-Dormois, Sommepey-Tahure et Fontaine-en-Dormois.

Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires, les gestionnaires ayant droit et plus particulièrement l'autorité militaire représentée par le commandant de la Région Terre Nord Est sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en place des contrats de gestion porte sur les parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000 et sur les habitats et les espèces nécessitant de telles mesures, conformément au document d'objectifs.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article R.414-9-1 du Code de l'Environnement, ce document est tenu à la disposition du public en Mairie des communes de Rouvroy-Ripont, Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus, Souain-Perthes-lès-Hurlus, Wargemoulin-lès-Hurlus, Gratreuil, Massiges, Cernay-en-Dormois, Sommepey-Tahure et Fontaine-en-Dormois.

Ce document est également consultable à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne, à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Marne ainsi qu'à l'Etat-Major de la Région Terre Nord Est.

Article 4

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, M. le Commandant de la Région Terre Nord Est, M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Rouvroy-Ripont, Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus, Souain-Perthes-lès-Hurlus, Wargemoulin-lès-Hurlus, Gratreuil, Massiges, Cernay-en-Dormois, Sommepey-Tahure et Fontaine-en-Dormois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au sous-préfet de Sainte-Menehould, qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 3 juillet 2009

Pour le préfet,
Le secrétaire général


Alain CARTON